



Arrêté Préfectoral n° 2011214-004 portant abrogation de l'arrêté prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) liés aux crues du fleuve Aude sur la commune de Carcassonne

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le code de l'environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) liés aux crues du fleuve Aude sur la commune de Carcassonne approuvé par arrêté préfectoral n°2000-1260 en date du 31 mars 2000

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/3328 en date du 15 octobre 2001 prescrivant la mise en révision du PPRi liés aux crues du fleuve Aude sur la commune de Carcassonne

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la zone inondable de l'Aude et de ses affluents .

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2001/3328 en date du 15 octobre 2001 prescrivant la mise en révision du PPRi liés aux crues du fleuve Aude sur la commune de Carcassonne est **abrogé**

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa signature

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de la commune de Carcassonne

Monsieur le Président de la communauté agglomération du Carcassonnais

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude

Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée et tenue à la disposition du public, pendant un mois à la mairie de Carcassonne ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Carcassonnais, à la Préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer-105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Carcassonne le Président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

CARCASSONNE, le 17 AOUT 2011

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU